

JUSTICE ■ La rentrée solennelle des juridictions orléanaises s'est déroulée, hier, au tribunal d'Orléans

La paupérisation au cœur des prétoires

L'augmentation de certains contentieux devant le tribunal de grande instance traduit des difficultés économiques et sociales croissantes au sein de la population.

Philippe Renaud

philippe.renaud@centrefrance.com

Les prétoires reflètent habituellement les travers de la société. Ils témoignent de l'évolution des mœurs, des dérèglements collectifs et des dérapages individuels. Ils traduisent, avant toute réalité chiffrée, l'état de désespérance de la communauté humaine.

Hier, à l'occasion des audiences solennelles de rentrée des juridictions au palais de justice d'Orléans, la première vice-présidente du tribunal de grande instance a confirmé ce constat et dressé un bilan préoccupant de l'activité écoulée de sa juridiction.

« On relève, a fait observer Odile Simode, que les services qui ont connu l'augmentation la plus significative sont ceux qui sont les plus sensibles à la paupérisation de la population et témoignent des difficultés économiques et sociales actuelles ».



COUR D'APPEL. Le droit de punir a été évoqué par le premier président, François Pion. PHOTOS CHRISTELLE BESSEYRE

Ainsi, le nombre de dossiers de surendettements est passé, entre 2013 et 2014, de 846 à 947. La magistrate a également fait état du nombre croissant des renoncements à succession. Ces procédures sont mises en œuvre lorsque les héritiers ne veulent pas s'acquitter de dettes supérieures à l'actif de la succession ». En 2013, le tribunal avait enregistré 642 renoncements. En 2014, ce chiffre a grimpé à 768.

Autre symptôme du mal-être de nos concitoyens, les violences conjugales. Devant la cour d'appel, le procureur général de la République, Martine Cецcaldi s'est attachée à développer les mesures mises en place pour secourir les femmes battues et écarter les conjoints violents de la cellule familiale.

Numerus clausus

De son côté, le premier président de la cour d'appel s'est interrogé sur le droit de punir - dévolu

aux seuls magistrats -, et sur la nécessité de l'incarcération. « La puissance publique, immobilisée par la gestion de la population pénale en constante augmentation, par le coût de prise en charge des détenus en milieu fermé, ne dispose pas, en réalité, des moyens pour développer une politique des peines cohérente », a expliqué François Pion, avant de suggérer l'instauration d'un numerus clausus dans les prisons. ■

Les conseillers prud'hommes unanimes contre la loi Macron



PASSATION. Le président sortant Denis Deketlaere (à gauche) a transmis son cordon à son successeur Serge Blotin.

Ils ne sont pas toujours d'accord. Hier, cependant, le président sortant du conseil de prud'hommes et son successeur ont livré un discours unanime contre le projet de loi Macron.

En cause, l'échevinage, qui imposerait à la juridiction consulaire la présence en son sein d'un magistrat professionnel. Denis Deketlaere (patronat) a rappelé que « les conseillers pru-

d'hommes sont des femmes et des hommes de terrain particulièrement bien placés pour apporter une réponse judiciaire adaptée au monde de l'entreprise et aux réalités sociales ».

En écho, Serge Blotin (salariés) s'est étonné que « ce soit un gouvernement, dit de gauche, qui propose un échevinage », avant d'adjurer les parlementaires « à ne pas voter ce texte ». ■